



SIXIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Arrangement proposé des conventions
par sujet aux fins de la présentation
des rapports**

1. Lors de sa 282^e session (novembre 2001), le Conseil d'administration a approuvé certains aménagements au système régulier de rapports présentés en vertu de l'article 22 de la Constitution, sur la base des recommandations de la Commission LILS¹. Il a décidé notamment²:
 - de maintenir les cycles respectifs de deux ans et de cinq ans, ainsi que les conventions concernées par chacun des cycles;
 - d'approuver le groupement des conventions fondamentales et prioritaires selon l'ordre alphabétique des pays aux fins de la présentation des rapports;
 - d'approuver le principe du groupement de l'ensemble des autres conventions par sujet aux fins de la présentation des rapports;
 - de discuter à sa 283^e session (mars 2002) d'un projet de groupement pour ces autres conventions aux fins de la présentation des rapports.

2. Le système actuel de rapports sur l'application des conventions comporte deux cycles de demandes de rapports: l'un de deux ans pour les douze conventions fondamentales et prioritaires et l'autre de cinq ans pour les autres conventions. Les conventions sont réparties sur les cycles de façon à assurer notamment un équilibre dans la charge du travail du secrétariat. Il résulte des dernières décisions du Conseil d'administration qu'un critère supplémentaire doit à présent être pris en compte aux fins de cette répartition: il s'agit du groupement des conventions par sujet. On attend d'un tel groupement qu'il permette, entre autres, de faciliter la collecte d'informations par les ministères du Travail auprès des institutions nationales compétentes. Il pourrait par ailleurs contribuer à améliorer la cohérence dans l'analyse des rapports et permettre d'avoir une vue plus complète de l'application des conventions dans un domaine visé.

¹ Document GB.282/LILS/5.

² Document GB.282/8/2, paragr. 47.

Conventions fondamentales et prioritaires: cycle biennal

3. Les conventions fondamentales et prioritaires portent sur des sujets bien déterminés (voir annexe I), à savoir:
 - conventions fondamentales:
Liberté syndicale et négociation collective: n^{os} 87 et 98,
Travail forcé: n^{os} 29 et 105,
Egalité de chances et de traitement: n^{os} 100 et 111,
Travail des enfants: n^{os} 138 et 182,
 - conventions prioritaires:
Politique de l'emploi: n^o 122
Inspection du travail: n^{os} 81 et 129
Consultation tripartite: n^o 144
4. Les rapports réguliers sur l'application de ces conventions sont examinés par la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations tous les deux ans. Le Conseil d'administration a décidé lors de sa précédente session (voir paragr. 1 ci-dessus) que, d'une part, les demandes de rapports sur ces conventions seraient groupées par sujet et que, d'autre part, en vue de maintenir l'équilibre de la charge de travail du secrétariat, les demandes de rapports pour chaque groupe de conventions seraient réparties sur le cycle selon l'ordre alphabétique des Etats Membres. Un tel équilibre peut en effet être obtenu, par exemple, si les rapports par groupe de conventions sont fournis, selon l'ordre alphabétique anglais, une année par les Etats Membres dont le nom commence par les lettres A à J et l'autre année par ceux dont le nom commence par les lettres K à Z. Cette division a l'avantage de correspondre approximativement à la moitié du nombre de ratifications pour chacun des groupes de conventions concernés. La répartition que le Bureau a établie sur cette base (voir annexe III) tient compte également, dans la mesure du possible, d'un équilibre des demandes annuelles de rapports entre les deux groupes d'Etats (A-J et K-Z).

Autres conventions: cycle quinquennal

5. Le Conseil d'administration a demandé au Bureau de soumettre un projet de groupement par sujet des conventions relevant du cycle quinquennal, aux fins de la présentation des rapports. Il a déjà été mentionné lors des précédentes discussions qu'il existe différentes façons de procéder à ce groupement selon son objet. Dans le contexte défini dans le présent document, le Bureau propose une division des instruments en 20 groupes (voir annexe II).
6. Afin d'éviter toute confusion éventuelle, ces groupes ont été clairement distingués de ceux relatifs aux conventions fondamentales et prioritaires. Par ailleurs, il a été choisi de regrouper l'ensemble des conventions relatives à une même catégorie de travailleurs, comme par exemple les gens de mer, les pêcheurs et les dockers, plutôt que de les répartir sous différents sujets (par exemple, sécurité et santé au travail, sécurité sociale, etc.). Un tel regroupement paraît se justifier en raison des spécificités des conditions d'emploi et de travail propres à chacune de ces catégories de travailleurs. On peut noter également que, suite à cette répartition, quelques conventions restent isolées. Le Bureau a considéré que ces instruments portaient sur des questions qui constituaient des sujets en eux-mêmes et pouvaient difficilement être englobés dans des sujets plus larges.
7. Sur la base de ces groupes, une répartition des demandes de rapports sur le cycle de cinq ans a été établie (voir annexe III). En ce qui concerne les groupes qui comportent un très

grand nombre de conventions, le même problème d'équilibre de la charge de travail que dans le traitement des conventions fondamentales et prioritaires se pose pour le secrétariat. En conséquence, la même solution est proposée, à savoir une division en deux (A-J et K-Z), selon l'ordre alphabétique anglais des noms des Etats Membres. Il est à noter que la même division produit un résultat équilibré pour tous les groupes.

8. Les précédents aménagements au système de rapports ont été adoptés en 1993 et pleinement mis en œuvre en 1996. Conformément à la décision du Conseil d'administration, ils ont été réévalués après une période expérimentale de cinq ans. S'agissant des aménagements exposés dans le présent document, le Bureau propose de les mettre en œuvre dès 2003 et de faire rapport à la commission après une période de cinq ans.

9. *La commission voudra sans doute proposer au Conseil d'administration:*

- a) *d'approuver, aux fins de la présentation des rapports, le projet de groupement par sujet des conventions appartenant au cycle quinquennal qui figure à l'annexe II du présent document;*
- b) *de prendre note de la répartition des groupes de conventions sur les cycles biennal et quinquennal aux fins de la présentation des rapports qui figure à l'annexe III;*
- c) *d'inviter le Bureau à mettre en œuvre les aménagements relatifs au groupement des conventions à compter de 2003 et à faire rapport à la Commission LILS après une période de cinq ans.*

Genève, le 18 février 2002.

Point appelant une décision: Paragraphe 9.

Annexe I

Conventions appartenant au cycle biennal

Conventions fondamentales

Liberté syndicale et négociation collective

Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948

Convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949

Travail forcé

Convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930

Convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957

Egalité de chances et de traitement

Convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951

Convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958

Travail des enfants

Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973

Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999

Conventions prioritaires

Politique de l'emploi

Convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964

Inspection du travail

Convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947

Convention (n° 129) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969

Consultation tripartite

Convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976

Annexe II

Conventions appartenant au cycle quinquennal

Liberté syndicale (agriculture, territoires non métropolitains)

- Convention (n° 11) sur le droit d'association (agriculture), 1921
- Convention (n° 84) sur le droit d'association (territoires non métropolitains), 1947
- Convention (n° 141) sur les organisations de travailleurs ruraux, 1975

Relations professionnelles

- Convention (n° 135) concernant les représentants des travailleurs, 1971
- Convention (n° 151) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978
- Convention (n° 154) sur la négociation collective, 1981

Protection des enfants et des adolescents

- Convention (n° 5) sur l'âge minimum (industrie), 1919
- Convention (n° 6) sur le travail de nuit des enfants (industrie), 1919
- Convention (n° 10) sur l'âge minimum (agriculture), 1921
- Convention (n° 33) sur l'âge minimum (travaux non industriels), 1932
- Convention (n° 59) (révisée) de l'âge minimum (industrie), 1937
- Convention (n° 77) sur l'examen médical des adolescents (industrie), 1946
- Convention (n° 78) sur l'examen médical des adolescents (travaux non industriels), 1946
- Convention (n° 79) sur le travail de nuit des adolescents (travaux non industriels), 1946
- Convention (n° 90) sur le travail de nuit des enfants (industrie) (révisée), 1948
- Convention (n° 123) sur l'âge minimum (travaux souterrains), 1965
- Convention (n° 124) sur l'examen médical des adolescents (travaux souterrains), 1965

Promotion de l'emploi

- Convention (n° 2) sur le chômage, 1919
- Convention (n° 88) sur le service de l'emploi, 1948
- Convention (n° 96) sur les bureaux de placement payants (révisée), 1949
- Convention (n° 159) sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées, 1983
- Convention (n° 181) sur les agences d'emploi privées, 1997

Orientation et formation professionnelles

- Convention (n° 140) sur le congé-éducation payé, 1974
- Convention (n° 142) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975

Sécurité de l'emploi

Convention (n° 158) sur le licenciement, 1982

Politique sociale

Convention (n° 82) sur la politique sociale (territoires non métropolitains), 1947

Convention (n° 117) sur la politique sociale (objectifs et normes de base), 1962

Salaires

Convention (n° 26) sur les méthodes de fixation des salaires minima, 1928

Convention (n° 94) sur les clauses de travail (contrats publics), 1949

Convention (n° 95) sur la protection du salaire, 1949

Convention (n° 99) sur les méthodes de fixation des salaires minima (agriculture), 1951

Convention (n° 131) sur la fixation des salaires minima, 1970

Convention (n° 173) sur la protection des créances des travailleurs en cas d'insolvabilité de leur employeur, 1992

Durée du travail

Convention (n° 1) sur la durée du travail (industrie), 1919

Convention (n° 14) sur le repos hebdomadaire (industrie), 1921

Convention (n° 30) sur la durée du travail (commerce et bureaux), 1930

Convention (n° 47) des quarante heures, 1935

Convention (n° 52) sur les congés payés, 1936

Convention (n° 89) sur le travail de nuit (femmes) (révisée), 1948

Convention (n° 101) sur les congés payés (agriculture), 1952

Convention (n° 106) sur le repos hebdomadaire (commerce et bureaux), 1957

Convention (n° 132) sur les congés payés (révisée), 1970

Convention (n° 153) sur la durée du travail et les périodes de repos (transports routiers), 1979

Convention (n° 171) sur le travail de nuit, 1990

Convention (n° 175) sur le travail à temps partiel, 1994

Travailleurs ayant des responsabilités familiales

Convention (n° 156) sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981

Travailleurs migrants

Convention (n° 97) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949

Convention (n° 143) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975

Sécurité et santé au travail

- Convention (n° 13) sur la céruse (peinture), 1921
- Convention (n° 45) des travaux souterrains (femmes), 1935
- Convention (n° 62) concernant les prescriptions de sécurité (bâtiment), 1937
- Convention (n° 115) sur la protection contre les radiations, 1960
- Convention (n° 119) sur la protection des machines, 1963
- Convention (n° 120) sur l'hygiène (commerce et bureaux), 1964
- Convention (n° 127) sur le poids maximum, 1967
- Convention (n° 136) sur le benzène, 1971
- Convention (n° 139) sur le cancer professionnel, 1974
- Convention (n° 148) sur le milieu de travail (pollution de l'air, bruit et vibrations), 1977
- Convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981
- Convention (n° 161) sur les services de santé au travail, 1985
- Convention (n° 162) sur l'amiante, 1986
- Convention (n° 167) sur la sécurité et la santé dans la construction, 1988
- Convention (n° 170) sur les produits chimiques, 1990
- Convention (n° 174) sur la prévention des accidents industriels majeurs, 1993
- Convention (n° 176) sur la sécurité et la santé dans les mines, 1995
- Convention (n° 184) sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, 2001 ¹

Sécurité sociale

- Convention (n° 12) sur la réparation des accidents du travail (agriculture), 1921
- Convention (n° 17) sur la réparation des accidents du travail, 1925
- Convention (n° 18) sur les maladies professionnelles, 1925
- Convention (n° 19) sur l'égalité de traitement (accidents du travail), 1925
- Convention (n° 24) sur l'assurance-maladie (industrie), 1927
- Convention (n° 25) sur l'assurance-maladie (agriculture), 1927
- Convention (n° 42) (révisée) des maladies professionnelles, 1934
- Convention (n° 44) du chômage, 1934
- Convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952
- Convention (n° 118) sur l'égalité de traitement (sécurité sociale), 1962
- Convention (n° 121) sur les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles, 1964 [tableau I modifié en 1980]
- Convention (n° 128) concernant les prestations d'invalidité, de vieillesse et de survivants, 1967
- Convention (n° 130) concernant les soins médicaux et les indemnités de maladie, 1969
- Convention (n° 157) sur la conservation des droits en matière de sécurité sociale, 1982
- Convention (n° 168) sur la promotion de l'emploi et la protection contre le chômage, 1988

¹ La convention n° 184 n'est pas encore entrée en vigueur.

Protection de la maternité

- Convention (n° 3) sur la protection de la maternité, 1919
- Convention (n° 103) sur la protection de la maternité (révisée), 1952
- Convention (n° 183) sur la protection de la maternité, 2000

Administration du travail

- Convention (n° 63) concernant les statistiques des salaires et des heures de travail, 1938
- Convention (n° 85) sur l'inspection du travail (territoires non métropolitains), 1947
- Convention (n° 150) sur l'administration du travail, 1978
- Convention (n° 160) sur les statistiques du travail, 1985

Gens de mer

- Convention (n° 7) sur l'âge minimum (travail maritime), 1920
- Convention (n° 8) sur les indemnités de chômage (naufnage), 1920
- Convention (n° 9) sur le placement des marins, 1920
- Convention (n° 16) sur l'examen médical des jeunes gens (travail maritime), 1921
- Convention (n° 22) sur le contrat d'engagement des marins, 1926
- Convention (n° 23) sur le rapatriement des marins, 1926
- Convention (n° 53) sur les brevets de capacité des officiers, 1936
- Convention (n° 55) sur les obligations de l'armateur en cas de maladie ou d'accident des gens de mer, 1936
- Convention (n° 56) sur l'assurance-maladie des gens de mer, 1936
- Convention (n° 58) (révisée) sur l'âge minimum (travail maritime), 1936
- Convention (n° 68) sur l'alimentation et le service de table (équipage des navires), 1946
- Convention (n° 69) sur le diplôme de capacité des cuisiniers de navire, 1946
- Convention (n° 71) sur les pensions des gens de mer, 1946
- Convention (n° 73) sur l'examen médical des gens de mer, 1946
- Convention (n° 74) sur les certificats de capacité de matelot qualifié, 1946
- Convention (n° 92) sur le logement des équipages (révisée), 1949
- Convention (n° 108) sur les pièces d'identité des gens de mer, 1958
- Convention (n° 133) sur le logement des équipages (dispositions complémentaires), 1970
- Convention (n° 134) sur la prévention des accidents (gens de mer), 1970
- Convention (n° 145) sur la continuité de l'emploi (gens de mer), 1976
- Convention (n° 146) sur les congés payés annuels (gens de mer), 1976
- Convention (n° 147) sur la marine marchande (normes minima), 1976
- Convention (n° 163) sur le bien-être des gens de mer, 1987
- Convention (n° 164) sur la protection de la santé et les soins médicaux (gens de mer), 1987
- Convention (n° 165) sur la sécurité sociale des gens de mer (révisée), 1987
- Convention (n° 166) sur le rapatriement des marins (révisée), 1987
- Convention (n° 178) sur l'inspection du travail (gens de mer), 1996

Convention (n° 179) sur le recrutement et le placement des gens de mer, 1996

Convention (n° 180) sur la durée du travail des gens de mer et les effectifs des navires, 1996²

Pêcheurs

Convention (n° 112) sur l'âge minimum (pêcheurs), 1959

Convention (n° 113) sur l'examen médical des pêcheurs, 1959

Convention (n° 114) sur le contrat d'engagement des pêcheurs, 1959

Convention (n° 125) sur les brevets de capacité des pêcheurs, 1966

Convention (n° 126) sur le logement à bord des bateaux de pêche, 1966

Dockers

Convention (n° 27) sur l'indication du poids sur les colis transportés par bateau, 1929

Convention (n° 32) sur la protection des dockers contre les accidents (révisée), 1932

Convention (n° 137) sur le travail dans les ports, 1973

Convention (n° 152) sur la sécurité et l'hygiène dans les manutentions portuaires, 1979

Peuples indigènes et tribaux

Convention (n° 107) relative aux populations aborigènes et tribales, 1957

Convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989

Catégories particulières de travailleurs

Convention (n° 110) sur les plantations, 1958

Convention (n° 149) sur le personnel infirmier, 1977

Convention (n° 172) sur les conditions de travail dans les hôtels et restaurants, 1991

Convention (n° 177) sur le travail à domicile, 1996

² La convention n° 180 n'est pas encore entrée en vigueur.

Annexe III

Répartition des groupes de conventions ¹ sur les cycles biennal et quinquennal ² aux fins de la présentation des rapports

1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année	4 ^e année	5 ^e année
Dus en 2003	Dus en 2004	Dus en 2005	Dus en 2006	Dus en 2007
CYCLE BIENNAL				
<i>Liberté syndicale et négociation collective (A-J)</i>	<i>Liberté syndicale et négociation collective (K-Z)</i>	<i>Liberté syndicale et négociation collective (A-J)</i>	<i>Liberté syndicale et négociation Collective (K-Z)</i>	<i>Liberté syndicale et négociation collective (A-J)</i>
87	87	87	87	87
98	98	98	98	98
<i>Travail forcé (K-Z)</i>	<i>Travail forcé (A-J)</i>	<i>Travail forcé (K-Z)</i>	<i>Travail forcé (A-J)</i>	<i>Travail forcé (K-Z)</i>
29	29	29	29	29
105	105	105	105	105
<i>Egalité de chances et de traitement (A-J)</i>	<i>Egalité de chances et de traitement (K-Z)</i>	<i>Egalité de chances et de traitement (A-J)</i>	<i>Egalité de chances et de traitement (K-Z)</i>	<i>Egalité des chance et de traitement (A-J)</i>
100	100	100	100	100
111	111	111	111	111
<i>Travail des enfants (K-Z)</i>	<i>Travail des enfants (A-J)</i>	<i>Travail des enfants (K-Z)</i>	<i>Travail des enfants (A-J)</i>	<i>Travail des enfants (K-Z)</i>
138	138	138	138	138
182	182	182	182	182

¹ Les conventions suivantes ne font pas l'objet de rapports au titre de l'article 22 de la Constitution — conventions retirées: conventions n^{os} 31, 46, 51, 61, 66; conventions qui ne sont pas entrées en vigueur: conventions n^{os} 54, 57, 70, 72, 75, 76, 93, 109, 180, 184; conventions sur les articles finals: conventions n^{os} 80, 116. Les conventions suivantes ont été mises à l'écart et ne font pas l'objet de demandes de rapports sur une base régulière: conventions n^{os} 4 15, 20, 21, 28, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 43, 48, 49, 50, 60, 64, 65, 67, 86, 91, 104. Par ailleurs, la supervision de la convention n^o 83 est assurée dans le cadre du contrôle de l'application des conventions qui figurent en annexe de cet instrument.

² Les deux cycles sont présentés ensemble afin d'avoir une vue complète des rapports demandés chaque année.

1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année	4 ^e année	5 ^e année
Dus en 2003	Dus en 2004	Dus en 2005	Dus en 2006	Dus en 2007
<i>Politique de l'emploi (A-J)</i>	<i>Politique de l'emploi (K-Z)</i>	<i>Politique de l'emploi (A-J)</i>	<i>Politique de l'emploi (K-Z)</i>	<i>Politique de l'emploi (A-J)</i>
122	122	122	122	122
<i>Inspection du travail (K-Z)</i>	<i>Inspection du travail (A-J)</i>	<i>Inspection du travail (K-Z)</i>	<i>Inspection du travail (A-J)</i>	<i>Inspection du travail (K-Z)</i>
81	81	81	81	81
129	129	129	129	129
<i>Consultations tripartites (A-J)</i>	<i>Consultations tripartites (K-Z)</i>	<i>Consultations tripartites (A-J)</i>	<i>Consultations tripartites (K-Z)</i>	<i>Consultations tripartites (A-J)</i>
144	144	144	144	144
CYCLE QUINQUENNAL				
<i>Durée du travail</i>	<i>Sécurité et santé au travail (K-Z)</i>	<i>Sécurité et santé au travail (A-J)</i>	<i>Sécurité sociale (K-Z)</i>	<i>Sécurité sociale (A-J)</i>
1	13	13	12	12
14	45	45	17	17
30	62	62	18	18
47	115	115	19	19
52	119	119	24	24
89	120	120	25	25
101	127	127	42	42
106	136	136	44	44
132	139	139	102	102
153	148	148	118	118
171	155	155	121	121
175	161	161	128	128
<i>Politique sociale</i>	162	162	130	130
82	167	167	157	157
117	170	170	168	168
<i>Administration du travail</i>	174	174	<i>Protection des enfants et des adolescents (A-J)</i>	<i>Protection des enfants et des adolescents (K-Z)</i>
63	176	176	5	5
85	<i>Gens de mer (A-J)</i>	<i>Gens de mer (K-Z)</i>	6	6
150	7	7	10	10

1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année	4 ^e année	5 ^e année
Dus en 2003	Dus en 2004	Dus en 2005	Dus en 2006	Dus en 2007
160	8	8	33	33
<i>Protection de la maternité</i>	9	9	59	59
3	16	16	77	77
103	22	22	78	78
183	23	23	79	79
<i>Catégories particulières de travailleurs</i>	53	53	90	90
110	55	55	123	123
149	56	56	124	124
172	58	58		
177	68	68	<i>Salaires (A-J)</i>	<i>Salaires (K-Z)</i>
<i>Peuples indigènes et tribaux</i>	69	69	26	26
107	71	71	94	94
169	73	73	95	95
<i>Orientation et formation professionnelles</i>	74	74	99	99
140	92	92	131	131
142	108	108	173	173
	133	133	<i>Pêcheurs</i>	<i>Dockers</i>
	134	134	112	27
	145	145	113	32
	146	146	114	137
	147	147	125	152
	163	163	126	<i>Travailleurs migrants</i>
	164	164	<i>Travailleurs ayant des responsabilités familiales</i>	97
	165	165	156	143
	166	166	<i>Sécurité de l'emploi</i>	
	178	178	158	
	179	179	<i>Liberté syndicale (agriculture, TNM)</i>	

1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année	4 ^e année	5 ^e année
Dus en 2003	Dus en 2004	Dus en 2005	Dus en 2006	Dus en 2007
	<i>Promotion de l'emploi (K-Z)</i>	<i>Promotion de l'emploi (A-J)</i>	11	
	2	2	84	
	88	88	141	
	96	96		
	159	159		
	181	181		
	<i>Relations professionnelles</i>			
	135			
	151			
	154			